

Personnel Communal - Emploi de directeur artistique et de chef de l'Orchestre de Besançon

M. LE MAIRE, Rapporteur : L'Orchestre de Besançon, orchestre municipal, est placé sous l'autorité d'un agent exerçant la double fonction de :

- * directeur artistique de l'orchestre,
 - * chef de l'orchestre
- qui a été recruté en juin 1994.

Le travail entrepris depuis trois saisons, l'exigence posée en matière de programmation ont convaincu le public amateur comme les mélomanes les plus avertis.

Le contrat de travail de l'intéressé qui est arrivé à échéance ne peut être renouvelé que par reconduction expresse. Conformément aux dispositions de la loi 94.1134 du 27 décembre 1994, tout emploi occupé par un agent contractuel doit être créé par délibération du Conseil Municipal (article 34 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale).

Les missions de directeur artistique de l'orchestre et chef de l'orchestre seront précisées par le Maire.

Ces missions sont notamment :

- * directeur artistique de l'orchestre :
 - . la construction d'une programmation coïncidant avec les objectifs assignés par la Ville et donnant à l'orchestre une identité propre, programmation devant en outre s'inscrire dans la limite des crédits alloués à cette activité et être compatible avec l'effectif de base de l'orchestre,
 - . la recherche de solistes ou de chefs,
 - . être l'interlocuteur de tous les partenaires de l'action musicale de la Ville ainsi que des médias,
 - . être le conseiller technique du Maire et de l'Adjoint à la Culture pour tout ce qui relève du domaine musical à l'exclusion de l'enseignement.
- * chef de l'orchestre :
 - . la direction des concerts,
 - . l'élaboration des calendriers de répétitions ainsi que de la détermination des compositions d'orchestre,
 - . la sélection des musiciens,

Cet emploi de directeur artistique et de chef de l'orchestre municipal serait donc pourvu par un agent contractuel dans le cadre des dispositions de l'article 3 de la loi 84.53 du 26 janvier 1984 précitée. En effet, il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes. En outre, la nature de ces fonctions nécessite des connaissances techniques hautement spécialisées. Ce recours à un agent contractuel est également justifié par les besoins du service en raison du caractère très particulier des missions assignées.

L'agent concerné percevrait :

. en qualité de directeur artistique de l'orchestre, une rémunération globale annuelle brute de 123 000 F versée sous forme mensuelle,

. en qualité de chef de l'orchestre, une rémunération brute de 49 200 F par concert, les frais de transport et d'hébergement étant pris en charge par la Ville.

Le contrat serait établi pour une durée maximale de 3 ans (un an renouvelable deux fois par tacite reconduction). A son échéance, il ne pourrait être prorogé que par une reconduction expresse.

Aussi, le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- pourvoir l'emploi de directeur artistique et de chef de l'orchestre municipal par un agent contractuel dans les conditions ci-dessus,

- signer les contrats à intervenir dans ce cadre.

«**M. FERREOL** : Monsieur le Maire, je voudrais profiter de cette question de renouvellement du contrat de Peter CSABA pour très rapidement faire le point sur la situation de l'orchestre. L'Orchestre de Besançon, restructuré autour de Peter CSABA comme chef et directeur artistique depuis 1994, a prouvé qu'il constitue aujourd'hui un outil parfaitement adapté et indispensable au développement de la musique dans notre ville et notre région. Que ce soit en matière de diffusion avec une programmation variée et grâce à la venue de solistes de renommée internationale, en matière de création puisque vous savez que chaque saison il y a l'accueil d'un compositeur contemporain, en matière de sensibilisation du jeune public ou plus largement en relation avec les partenaires musicaux locaux, l'Orchestre je crois a confirmé l'hypothèse que nous avons formulée il y a trois ans au moment de sa création, c'est-à-dire son rôle indispensable et je dirais central dans toute relance de la politique musicale à Besançon et dans la région. Les résultats artistiques sont là ; le succès auprès du public confirme cette réussite. A titre indicatif, l'augmentation cette année du public a été de 39 % ; plus de 6 000 personnes ont assisté à l'ensemble des concerts de la saison et l'augmentation des abonnements est de 29 %.

Mais il faut rappeler que lorsque nous avons lancé ce projet, nous avons toujours dit très clairement que nous ne souhaitons pas nous limiter dans un cadre simplement bisontin ou municipal. Dès le début, nous avons proposé à nos partenaires, et en particulier la Région de Franche-Comté qui est la seule région en France qui ne dispose pas d'orchestre professionnel et qui n'organise pas de saison musicale permanente de participer avec nous à ce projet. Vous le savez, la Ville jusqu'à présent a consenti quasiment seule cet effort, cet investissement au service de tous. La saison prochaine, pour la première fois, la Région de Franche-Comté participera modestement au financement de l'orchestre dans le cadre de la décentralisation pour un concert à Vesoul et un autre à Dole. C'est un premier pas mais la question essentielle est toujours là : il s'agit de savoir si la Région est prête à construire avec nous l'outil musical régional dont nous avons besoin et à le considérer au même titre qu'un Centre Chorégraphique et Dramatique National installé en région ou qu'un centre de création vidéo, comme un équipement structurant pour la Région et la capitale régionale.

Il y a 10 ans, cette région était prête à consacrer 6 MF à l'accueil je dirais clé en main d'une formation de chambre qui s'appelait «les solistes de Moscou». Pourrait-elle aujourd'hui ne consacrer que la moitié à un orchestre de 40 musiciens dont plus de 75 % sont franc-comtois, qui a fait depuis 3 ans ses preuves et qui a surtout créé me semble-t-il ce lien affectif et artistique avec le public et l'ensemble des forces musicales régionales sans lesquelles rien de fort ne se fait ?

M. LE MAIRE : Merci de ces précisions sur l'orchestre qui va bien et j'espère que cela continuera».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide ainsi à l'unanimité.

Récépissé préfectoral du 30 juin 1997.